



PREFET DE LOIR ET CHER

POINT DE SITUATION du 6 avril 2020

EVENEMENT COVID-19

APPEL A LA VIGILANCE : Des entreprises (notamment domiciliées en Belgique) tentent d'escroquer des pharmacies, des professionnels de santé ou des collectivités en proposant des moyens de protection (masques, gel hydroalcoolique...) qui n'arrivent pas à destination ou qui sont défectueux. Il est donc vivement recommandé de s'assurer du sérieux de toutes entreprises qui proposeraient ce genre de prestations.

Des informations pratiques sur les ressources en masques et en gels pour les entreprises et les collectivités ont été mises en ligne sur le site internet de la DIRECCTE Centre-Val de Loire :

http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Masques-et-gels-GHA-lesquels-choisir-Comment-s-approvisionner-en-securite?var_mode=calcul

Ce site donne des indications sur les entreprises habilitées dans ce domaine en France et à l'étranger.

SITUATION SANITAIRE

- Un centre COVID-19 est ouvert au centre hospitalier de Blois pour la prise en charge des malades ne nécessitant pas une hospitalisation. L'accès des patients à ce centre est autorisé par la régulation médicale (pas de libre accès).

- Tous les besoins en matériels et protections individuelles pour les professionnels de santé et les professions sociales et médico-sociales doivent impérativement être formulés auprès de la Cellule départementale d'appui de l'ARS.

ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr - Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57

Les offres de dons de matériel peuvent être effectués auprès de la cellule d'information du public de la préfecture.

- En cas de difficultés pour faire procéder à des tests de dépistages dans les établissements de type Ehpad, il est conseillé de contacter l'ARS, Mme CONS au 02-38-77-34-82 ou la sous-préfecture de Vendôme au 02-54-73-57-01.

- La ligne de régulation libérale est désormais ouverte de 8 h à minuit, 7j/7

ORDRE PUBLIC

Opérations de contrôle du respect du confinement

Le montant de l'amende est de 200€ en cas de récidive sous 15 jours, majoré à 450€ si non paiement dans les délais.

Il convient de rappeler à nos concitoyens la nécessité de conserver des comportements responsables en toutes circonstances.

Les modèles d'attestation de déplacement dérogatoire pour les particuliers et les employeurs sont disponibles sur le site internet de la préfecture (www.loir-et-cher.gouv.fr)

Personnes en situation de handicap

Une attestation dérogatoire de déplacement simplifiée (FALC : facile à lire et à comprendre) a été réalisée par le Gouvernement. Elle est téléchargeable :

<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/attestation-deplacement-falc.pdf>.

Cette attestation n'est pas nécessaire, à titre exceptionnel, pour les personnes aveugles ou malvoyantes, sous condition de présenter un document justifiant le handicap.

Violences faites aux femmes

Tout au long de cette période de confinement, l'accompagnement des victimes de violences conjugales doit se poursuivre pour que les victimes ne restent pas seules en cette période difficile.

Tant au niveau national qu'au niveau départemental, des dispositifs de soutien sont maintenus. Les associations poursuivent leurs missions d'accompagnement en étant joignables par téléphone et mail. Un nouveau dispositif de système d'alerte des Forces de l'Ordre est mis en place dans toutes les pharmacies. Vous trouverez un document récapitulatif en pièce jointe.

Une attention particulière doit également être portée aux enfants victimes de violences intrafamiliales.

ECONOMIE

Le gouvernement favorise, autant que possible la reprise de l'activité économique tout en garantissant aux salariés des conditions de travail prenant en compte leur sécurité.

A cet effet, des fiches métiers et des guides de bonne pratique sont disponibles pour les employeurs :

➤ **BTP :**

L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT) a édité un guide listant les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics.

Ce guide a reçu l'agrément des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé, et du Travail.

Ce document vous a été transmis avec le point de situation du 3 avril. Vous pouvez télécharger le guide au lien suivant :

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-la-construction-Covid-19>

➤ **Autres fiches :**

Le ministère du Travail a publié sur son site internet 6 fiches conseils destinées aux employeurs et aux salariés pour se protéger des risques de contamination au COVID-19.

Les fiches concernent le travail en caisse, en boulangerie, dans un garage, les activités agricoles, le travail dans un commerce de détail, et le métier de chauffeur livreur.

Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/>

Il est souhaitable que les élus, donneurs d'ordre, favorisent, autant que faire se peut, la reprise des chantiers du Bâtiment et des TP.

Télédéclaration de la PAC 2020

Les agriculteurs doivent déposer, selon leur situation, un ou plusieurs dossiers de demande d'aide afin de bénéficier des aides dites surfaces. Comme chaque année, la demande d'aide PAC est à effectuer sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr. Le site est ouvert depuis le 1^{er} avril 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui s'abat sur la France actuellement, la direction départementale des territoires se mobilise pour accompagner les agriculteurs dans ce contexte difficile et reste joignable par mail ou téléphone, que ce soit pour des questions réglementaires ou des difficultés relatives à l'utilisation de l'outil TelePAC. Vous trouverez, en annexe, une plaquette informative élaborée par la DDT.

Email : ddt-seadr@loir-et-cher.gouv.fr

Téléphone : 02.54.55.75.30 | 02.54.55.75.63

Aides exceptionnelles de la CNAF à toutes les crèches

Vous trouverez en annexe un communiqué de presse de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) précisant que des aides exceptionnelles seront accordées à l'ensemble des crèches qui ont fermé leurs places, en totalité ou partiellement.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS

Ouverture des bureaux de Poste :

- 8 bureaux prioritaires ouverts : Blois Bégon, Blois Château, Vendôme, Romorantin, Montrichard, Lamotte Beuvron, Vineuil et Mer

- Montoire ouvert demain et mercredi

- 10 bureaux facteurs-guichetiers (Tableau récapitulatif en pièce jointe)

soit 19 points de contact ouverts cette semaine.

La CIP (cellule d'information du public) est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

RESERVE CIVIQUE

Face à l'épidémie de Covid 19, le Gouvernement appelle à la mobilisation de tous. Les citoyens qui souhaitent se mobiliser peuvent faire acte de candidature sur le site :

<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr>

ANNUAIRE DE CRISE

Rappel des coordonnées d'urgence

- numéro national Covid : 0 800 130 000
- Cellule d'information du public en préfecture 02-54-81-56-65
- SAMU : 15
- Police / Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18

Sanitaire

- **ARS** : Cellule d'appui
AS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr – Tél : 02-38-77-34-64 ou le 02-38-38-77-32-57

Cellules psychologiques

- Mairie de Blois : écoute téléphonique de 14 h 00 à 17 h 00 au 02-45-35-24-61
- Croix Rouge : N° national d'écoute psychologique au 09-70-29-30-00

Education Nationale

- Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN)
<https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/41/> rubrique "accueil d'enfants des personnels soignants mobilisés"

Economie et Finances

UD DIRECCTE

*Activité partielle : centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr 02-54-55-85-72 / 02-54-55-85-61

*Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire :

centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr

*Mise à jour en temps réel des actualités : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>

DDFIP :

Renseignements : Service des impôts des entreprises qui est dédié à chaque entreprise

Difficultés significatives : Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) : 02-54-55-12-30

Banque de France :

Entreprises

Correspondant TPE-PME :

Renseignement : 0800 08 32 08 ou 02-54-55-44-02

Courriel : TPE41@BANQUE-FRANCE.FR

Médiation du crédit

Renseignements : 0 810 00 12 10

Saisine : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Particuliers

Services rendus aux particuliers (sur-endettement, incidents, etc.)

- Par internet : <https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil>

- Par téléphone : 03-20-91-20-20

URSSAF :

Travailleurs indépendants artisans commerçants : 39 57 (0,12€ / min + prix appel)

Employeurs ou professions libérales : 36 98 (service gratuit + prix d'un appel)

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)** 02-54-44-65-83 espaceconseil@cma-41.fr

- **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)** 02-54-44-64-11 contactcoronavirus@loir-et-cher.cci.fr

- **Chambre d'Agriculture de Loir et Cher** 02-54-78-75-75 cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr

- **Groupement de prévention agréé de Loir-et-Cher (GPA 41)** 02-54-56-30-24 contact@gpa41.fr

Le GPA peut être consulté en cas de besoin pour faire le point sur les difficultés de l'entreprise et la mettre en relation avec les interlocuteurs ad hoc.